



Rue Village, 37 - 4877 OLNE  
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73  
Compte financier : BE07 0910 0044 0266  
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : JP EMBRECHTS

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal du 16 mai 2019

Présents :  
M. HALIN, Bourgmestre-Président ;  
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU,  
Echevins ;  
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;  
M. EMBRECHTS, Directeur général.

**Objet : Ordonnance de police temporaire réglementant la circulation durant le tournoi de football organisé par la RJSO du 24 au 26 mai 2019**

Le Collège communal,

Vu la demande de Monsieur Michaël Jaegers en date du 23 avril 2019, au nom de la RJSO sollicitant les mesures de sécurité lors de l'organisation du tournoi de football du vendredi 24 mai à 17h jusqu'au dimanche 26 mai 2019 inclus,

Vu le nombre important de supporters participant à ces journées,

Considérant que cette manifestation risque d'entraîner de graves problèmes de circulation rue Bouteille,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130 bis,

A l'unanimité,

ARRETE :

Art.1. Le samedi 25 mai 2019 dès 8 heures jusqu'au dimanche 26 mai 2019 à 21 heures, à l'exception des services de secours et des transports en commun, **la circulation dans le sens Olne-Xhendelesse sera seule autorisée rue Bouteille** (chemin n° 54) depuis le chemin des Ecoliers (entrée de l'école) jusqu'à son intersection avec le chemin n° 30 (carrefour de la Bouteille). Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C1 et B19.

Des circuits de déviation seront mis en place (signaux F41).

Art. 2. Durant la même période, la circulation de toutes espèces de véhicules y compris les cycles sans moteur sera rétablie Voie de l'Octroi dans les deux sens de circulation.

La circulation des organisateurs et des riverains est autorisée rue Grand Champ. Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C3 + panneau additionnel "excepté riverains".

Art. 3. Durant la même période, le **stationnement est interdit à toutes espèces de véhicules à moteur du côté gauche du tronçon repris à l'article 1 dans le sens Village vers le carrefour rue Bouteille. Le stationnement est interdit Voie de l'Octroi.** Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E3.

Art. 4. Par dérogation aux articles 1, 2 et 3, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.

Art. 4. Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

Art. 5. Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Justice de Paix de Verviers
- au Service de prévention
- à la Zone de Police du Pays de Herve
- au TEC
- à la RJSO

Par le Collège,

Le Directeur général,  
JP EMBRECHTS

Le Président,  
C. HALIN

Le Directeur général  
JP EMBRECHTS

Pour en être conforme,



Le Bourgmestre,  
C. HALIN